

# Vigilance danger sévère feu de forêt : activation de mesures de restriction des activités en forêt pour limiter le risque d'incendie

Mis à jour le 23/06/2026

Le département du Gers a été placé en danger sévère feu de forêt, classant ainsi le territoire en risque élevé de feu.

Afin de limiter le risque de départ de feu de forêt, au vu des prévisions météorologiques actuelles et à venir et des analyses du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Alain Castanier, préfet du Gers interdit les usages du feu en forêt et dans un rayon de 200 mètres autour de celle-ci.

En complément, pour tous les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues du département :

- **Tout accès aux massifs est fortement déconseillé, l'accès à l'aide de véhicule à moteur est interdit (sauf dérogations).**
- **Les travaux dans les massifs et jusqu'à 200 mètres autour sont autorisés sous conditions :**
  - **les travaux et activités professionnelles sont déconseillés,**
  - **les travaux et activités non professionnelles sont interdits entre 10 h et 5 h du matin et fortement déconseillés le reste du temps.**

Les travaux autorisés le sont sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié (extincteur...).

L'emploi du feu en forêt et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts est **interdit**.

Il est également fortement recommandé aux particuliers de ne pas utiliser de matériels susceptibles de provoquer un départ de feu sur leur propriété située à moins de 200 mètres de bois et forêts. Tous les conseils sur [www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation](http://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation)

Ces mesures s'appliquent à compter de ce jour mardi 23 juin 2026 et seront révisées lorsque les conditions climatiques s'amélioreront.

Plus d'informations sur la réglementation des usages du feu est [disponible en ligne](#).